

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 Juin 2023 à 18h30
à la Maisou d'Amount à SAURAT

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Philippe RODRIGUEZ, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Madame Floria GENTIL à Madame Ginette CHALONS.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ROUAN

Monsieur Rouan accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et fait part d'un certain nombre d'informations au Conseil Communautaire :

- Salon des Maires : vendredi 23 juin toute la journée,
- Lancement saison Base Nautique : vendredi 23 juin à 18h00,
- Projection du film « SUR UN FIL » : lundi 26 juin au cinéma de Tarascon,
- Mardi 4 juillet : invitation par mail le 6 juin dernier à une journée de travail sur le PLUi-H (visite territoire et atelier avec sociologue pour enjeux de société PADD),
- L'installation des Gens du Voyage sur la commune d'Ussat sans autorisation.

Monsieur Dunglas déplore cette nouvelle installation illicite sur le site de la prairie aux ânes et les branchements illégaux. Il indique qu'il doit faire face à de nouvelles contraintes d'investissements de sécurisation de ce site qui ne lui permettront certainement pas de financer la sécurisation des abords du Camping du Pré Lombard. Il précise également que l'Ariège est une destination touristique et tient à mettre en garde le Conseil Communautaire quant au futur aménagement de la voie verte du Pays de Tarascon. Elle ne sera pas épargnée par ces stationnements illicites et leurs conséquences.

Monsieur le Président ajoute que malgré le financement des Aires de Grand passage, il regrette l'attitude de l'Etat qui contraint nos territoires à faciliter ces stationnements illicites. Les élus sont dépourvus de solutions face à ces problèmes récurrents.

Monsieur Fournié rappelle le schéma départemental d'aires de grands passages et regrette l'inaction des pouvoirs publics en la matière. Les collectivités locales financent et l'Etat ne compense pas.

Monsieur Araud s'inquiète également de cette situation et espère que la situation notamment concernant l'accès à l'eau ne sera pas la même qu'il y a deux ans. Il rappelle la présence de la station thermale d'Ussat les Bains. Il

regrette en outre que ce soit aux communes de financer d'éventuels aménagements pour éviter ces stationnements sans accompagnement de l'Etat sur ce sujet sensible.

Monsieur Deffarges tient à indiquer que ces stationnements engendrent également des problèmes de sécurité quant à l'utilisation anarchique des réserves d'eau.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une proposition d'ajout à l'ordre du jour sur un point qui concerne le lancement d'une consultation pour recruter un prestataire pour l'exécution d'un Transport d'Intérêt Local « Base Nautique ».

Le Conseil Communautaire accepte cette modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

- Budget Communauté de Communes : décision modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	554 098,66
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	-650 631,90
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-96 533,24	0,00
458140	Opérations investissement sous mandat	0,00	34 487,84
458143	Opérations investissement sous mandat	0,00	227 657,59
458146	Opérations investissement sous mandat	0,00	349 966,00
458240	Opérations sous mandat	34 487,84	0,00
458243	Opérations sous mandat	227 657,59	0,00
458246	Opérations sous mandat	349 966,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	515 578,19	515 578,19
	TOTAL	515 578,19	515 578,19

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Budget Régie du Plan d'eau : décision modificative n°1 :

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 266,31
28188 (040)	Autres	3 266,31	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 266,31	3 266,31
	TOTAL	3 266,31	3 266,31

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Base Nautique de Mercus : Recrutement de 7 agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(en application de l'article 3-1.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président informe la Conseil Communautaire qu'en raison d'un désistement de dernière minute, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les ouvertures de postes nécessaires au fonctionnement de la base nautique afin d'adapter le poste à la qualification de l'agent recruté.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 7 mois, du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 4 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Cet agent assurera les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. URBANISME

- Instauration Taxe d'Aménagement :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément à la Loi, il est nécessaire d'instaurer et surtout préciser les modalités de répartition de la taxe d'aménagement sur le territoire entre les communes et la Communauté de Communes. Le Bureau propose de répartir cette taxe comme suit :

- 100% de la TA au profit de la CC sur les zones économiques aménagées par l'intercommunalité.
- 100% de la TA au profit des communes sur les autres zones.

Monsieur le Président propose d'arrêter ce principe de répartition. A la rentrée, l'ensemble des communes seront saisies pour que chacune d'entre elles puissent délibérer sur ce principe et dans un second temps, arrêter les taux de cette taxe pour une application au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président propose :

- d'instituer la Taxe d'Aménagement sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- d'instaurer une répartition de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la Communauté de Communes comme suit :

SECTEURS	COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES
Zones d'activités économiques ou artisanales aménagées par la Communauté de Communes	0 %	100 %
Autres secteurs	100 %	0 %

- de l'habiliter à saisir l'ensemble des communes afin que ces dernières se prononcent sur le projet d'institution et de répartition de la Taxe d'Aménagement sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Lancement 5^{ème} Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle et espère dernière modification du PLU de Tarascon est soumise ce soir qui a été détaillée dans la note de synthèse.

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021 et la quatrième le 22 septembre 2021.

Il explique qu'il convient de procéder à une cinquième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour effectuer deux changements mineurs et rectifier deux erreurs matérielles.

Plus précisément, la procédure de la cinquième modification simplifiée du PLU de TARASCON-SUR-ARIEGE concerne :

- La modification de la liste des emplacements réservés liée à une erreur matérielle concernant les emprises de l'Etat pour le projet de déviation de la RN20, les parcelles C919 et 1389 ayant fait l'objet d'un abandon de la part de la DREAL,
- La modification d'une erreur matérielle concernant les parcelles A337 partie, 338 partie, 2427 partie, classées en zone N au PLU en vigueur, à reclasser en zone Nt, correspondant aux maisons traditionnelles isolées dans le milieu naturel et présentant un certain intérêt architectural,
- Le changement de classement des parcelles C1215 et 1216 partie de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité), en lien avec le projet de reconstruction de la boulangerie « la Mie Dorée », avec modification de l' OAP de la zone AUFc/UBb1 des Arrigols, qui touche cet espace intermédiaire ; cette évolution du document d'urbanisme est motivée par une amélioration de la sécurité routière devenue indispensable à cet endroit
- Le changement de classement de la parcelle C1428 de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité), cette évolution limitée du document d'urbanisme étant nécessaire pour permettre la réalisation du projet de l'enseigne « Bières et Copains ».

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la cinquième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Instauration Droit de Prémption Urbain du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabat les Trois Seigneurs :

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 211-1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Rabat les Trois Seigneurs en date du 15 mai 2017 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Rabat les Trois Seigneurs ;
VU la délibération du conseil municipal de Rabat les Trois Seigneurs en date du 28 mars 2018 donnant son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2023 approuvant le PLU révisé de Rabat les Trois Seigneurs ;

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) notamment sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par leur PLU.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Par ailleurs, en application de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte une compétence de plein droit en matière de DPU.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU de Rabat les Trois Seigneurs telles que délimitées sur le plan ci annexé.

Vu les éléments ci-dessus énoncés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur l'intégralité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU révisé de Rabat les Trois Seigneurs, la cartographie correspondante demeurant annexée à la présente délibération.
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires découlant de la présente délibération et notamment de procéder à l'ensemble des formalités de publicité et d'information énumérées aux articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Avis « Projet d'Aménagement Stratégique » (PAS) du futur SCoT de la Vallée de l'Ariège :

Monsieur le Président rappelle la procédure de révision du SCOT actuellement en cours. Dans ce cadre, un nouveau projet d'armature territorial est en discussion.

Même si cela n'est pas demandé aujourd'hui, Monsieur le Président propose de rappeler à travers une délibération la vision de l'aménagement du Pays de Tarascon.

Monsieur Rouan fait état d'un certain nombre d'explications et précise que cette armature va « classier » les communes dans différentes catégories. C'est, en l'état, cette proposition de classification qui pose problème sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise tout l'intérêt de faire remonter l'avis des élus intercommunaux en amont de la saisie officielle sans quoi les conséquences sur le PLUiH seront défavorables au territoire.

Au vu de l'importance du sujet, le Conseil Communautaire décide d'ajourner cette délibération et soumettra un texte plus abouti lors de la prochaine séance.

AJOURNE.

- Convention de partenariat d'échange de données géographiques numériques avec le Syndicat de SCOT de la Vallée de l'Ariège :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est une des trois intercommunalités adhérentes du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

A ce titre, le document de SCoT Grenelle approuvé le 10 mars 2015 et dont la révision pour la période 2025-2045 est en cours, s'impose au territoire tout comme le Plan Climat Air Energie (PCAET) et le Plan Global de Déplacements (PGD) également élaborés au sein du Syndicat de Scot.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle également que par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a recruté, pour élaborer le futur PLUiH du Pays de Tarascon, un groupement de 7 bureaux d'études ayant pour mandataire le bureau d'études CAIRN Territoires.

Pour mener à bien leurs travaux tout en prenant en compte les évolutions des prescriptions et recommandations du SCoT révisé, ces bureaux d'études ont besoin que leur soient mis à disposition diverses données numériques issues de systèmes d'information qui appartiennent au Syndicat de Scot ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles le Syndicat de Scot dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à ses partenaires.

C'est dans ce cadre que le Bureau Syndical du Syndicat de Scot a décidé, le 6 juin 2023, d'approuver un projet de convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, cette délibération et ce projet de convention étant annexés à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention de partenariat d'échange de données géographiques numériques annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Motion Taxe de Séjour additionnelle pour le financement Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest

Monsieur le Président rappelle le courrier qui a été transmis avec la convocation du Conseil Communautaire concernant l'instauration par le parlement d'une taxe de séjour additionnelle de 34% à reverser au groupement grand projet ferroviaire du sud-ouest.

Il précise qu'il s'agit d'une nouvelle décision prise dans le cadre d'une Loi de finance rectificative élaborée par le gouvernement qui s'impose aux collectivités et aux touristes qui séjournent sur le territoire.

Monsieur le Président récapitule en insistant sur la contrainte faite à la Communauté de Communes de reverser 34% de cette recette comme c'est déjà le cas depuis 3 ans au Conseil Départemental à hauteur de 10%. Il précise qu'il s'agit bien du terme « reverser », car il revient à l'intercommunalité de recouvrer cette taxe pour leur compte.

Le Bureau propose au Conseil Communautaire, avant toute chose, d'exprimer sa position sur cette nouvelle taxe au travers une motion afin de dénoncer cette méthode, pour le moins cavalière consistant à ponctionner une fois de plus les recettes des collectivités locales sans plus de discernement.

Monsieur le Président informe le Conseil que par courrier du 17 avril 2023, la Société du Grand Projet du Sud-Ouest nous informait des modalités de mise en place à son profit d'une taxe additionnelle à la Taxe de séjour instaurée par la Loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022.

Cette taxe additionnelle de 34% sera due par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui aura, de surcroît, la charge d'en recouvrer le montant auprès des logeurs d'habitats touristiques.

Monsieur le Président précise que cette contribution est destinée à participer au financement du projet d'infrastructure ferroviaire prolongeant le réseau à grande vitesse français entre Bordeaux et Toulouse vers l'Espagne.

Cette taxe additionnelle doit s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera dixit le courrier « à l'achèvement de la mission du projet ».

Après débat le Conseil Communautaire :

- Déploire cette nouvelle taxation imposée de façon discrétionnaire sans plus d'égard ni de réflexion sur ses effets négatifs concernant le développement touristique local et de façon plus générale au niveau économique et social,
- Regrette la façon avec laquelle, une nouvelle fois, la Loi impose le recouvrement de créance par la collectivité au profit d'une autre structure,
- Constate avec étonnement le peu de lisibilité du projet et de l'utilisation des fonds publics ainsi sollicités,
- Note la disproportion entre les effets négatifs au niveau local de cette contribution supporté par le territoire et son montant au final dérisoire au vu de la somme globale des travaux annoncée de 14 milliards d'euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon

- Lancement consultation pour étude de faisabilité d'implantation du projet d'habitat inclusif :

Monsieur le Président rappelle l'étude portée par l'association « Famille Solidaire » qui a confirmé l'intérêt de créer un habitat inclusif sur le Pays de Tarascon. Les conclusions de cette étude, au-delà de l'opportunité ont défini assez précisément ses contours sur le territoire. Dans ce cadre et suite à une sollicitation de toutes les communes, deux sites ont retenu plus particulièrement l'attention : La zone du Prat de Quié et un espace foncier situé à Mercus aux abords de la bibliothèque.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de création d'habitat inclusif est aujourd'hui inscrit dans le schéma départemental de développement de l'habitat inclusif qui permet le financement de l'aide à la vie sociale et partagée. L'intercommunalité est également sur ce projet, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt de l'habitat inclusif dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ».

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de poursuivre ce dossier en commandant un petit travail destiné à confirmer, cette fois ci, la faisabilité d'un tel projet sur le foncier aujourd'hui fléché. Cela permettra aux élus, si cela se révèle positif, de lancer alors la phase opérationnelle de ce projet.

Madame Delcroix demande des précisions sur les rendus de l'étude et la typologie retenue de cet habitat inclusif.

Monsieur le Président indique que cette étude lui sera transmise comme elle l'a été à l'ensemble des élus.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 17.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « 17.1. Engagement d'une réflexion sur des projets d'habitat partagé, habitat intergénérationnel ou intermédiaire entre domicile et établissement, pour les personnes vieillissantes » a pour objectif de favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap en améliorant leur conditions de vie et en luttant contre leur isolement.

Dans ce même cadre, Monsieur le Président rappelle la réalisation de l'étude de besoin réalisée par le bureau d'études « Familles Solidaires » qui a permis de disposer d'un rendu objectif en matière de besoins d'habitat inclusif sur le territoire et de préconisations en matière de lieux d'implantation sur les communes de Quié et de Mercus-Garrabet.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes permettant la construction, la gestion et l'animation d'habitat inclusif partagé sur son territoire.

Afin de poursuivre ce projet, Monsieur le Président indique de l'opportunité de lancer une étude de faisabilité d'implantation d'un tel mode d'habitat sur les fonciers identifiés.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une étude de faisabilité sur les fonciers identifiés,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège pour l'acquisition et l'aménagement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine sur le Pays de Tarascon :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 1.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, le Contrat Local de Santé prévoit de promouvoir l'attractivité du territoire en direction des internes en médecine qui réalisent leur stage sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que les logements en colocation sont souvent plébiscités par les internes en médecine pour des questions de coût et de convivialité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 juin 2022 actant l'acquisition d'un bâtiment se situant 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président indique de la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux et d'acquérir du mobilier pour l'équipement de ce logement à destination des internes en médecine exerçant sur le Pays de Tarascon.

Le coût total de l'opération est évalué à 130 419.00 euros HT.

Afin d'atténuer la charge financière de cette acquisition, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention d'un montant de 30 000.00 euros auprès du Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie pour l'acquisition et l'aménagement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine sur le Pays de Tarascon :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 1.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, le Contrat Local de Santé prévoit de promouvoir l'attractivité du territoire en direction des internes en médecine qui réalisent leur stage sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que les logements en colocation sont souvent plébiscités par les internes en médecine pour des questions de coût et de convivialité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 juin 2022 actant l'acquisition d'un bâtiment se situant 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président indique de la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux et d'acquérir du mobilier pour l'équipement de ce logement à destination des internes en médecine exerçant sur le Pays de Tarascon.

Le coût total de l'opération est évalué à 130 419.00 euros HT.

Afin d'atténuer la charge financière de cette acquisition, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention d'un montant de 30 000.00 euros auprès du Conseil Régional Occitanie.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège pour l'acquisition et l'aménagement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine sur le Pays de Tarascon :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 1.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, le Contrat Local de Santé prévoit de promouvoir l'attractivité du territoire en direction des internes en médecine qui réalisent leur stage sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que les logements en colocation sont souvent plébiscités par les internes en médecine pour des questions de coût et de convivialité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 juin 2022 actant l'acquisition d'un bâtiment se situant 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président indique de la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux et d'acquérir du mobilier pour l'équipement de ce logement à destination des internes en médecine exerçant sur le Pays de Tarascon.

Le coût total de l'opération est évalué à 130 419.00 euros HT.

Afin d'atténuer la charge financière de cette acquisition, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention d'un montant de 5 200.00 euros auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole pour l'acquisition et l'aménagement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine sur le Pays de Tarascon :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 1.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, le Contrat Local de Santé prévoit de promouvoir l'attractivité du territoire en direction des internes en médecine qui réalisent leur stage sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que les logements en colocation sont souvent plébiscités par les internes en médecine pour des questions de coût et de convivialité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 juin 2022 actant l'acquisition d'un bâtiment se situant 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président indique de la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux et d'acquérir du mobilier pour l'équipement de ce logement à destination des internes en médecine exerçant sur le Pays de Tarascon.

Le coût total de l'opération est évalué à 130 419.00 euros HT.

Afin d'atténuer la charge financière de cette acquisition, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention d'un montant de 5 200.00 euros auprès de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention à la Préfecture de l'Ariège (ETAT) pour l'acquisition et l'aménagement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine sur le Pays de Tarascon :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 1.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en attirant notamment de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

A cette fin, le Contrat Local de Santé prévoit de promouvoir l'attractivité du territoire en direction des internes en médecine qui réalisent leur stage sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président précise que les logements en colocation sont souvent plébiscités par les internes en médecine pour des questions de coût et de convivialité.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle la délibération du 16 juin 2022 actant l'acquisition d'un bâtiment se situant 3, rue de la République à Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président indique de la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux et d'acquérir du mobilier pour l'équipement de ce logement à destination des internes en médecine exerçant sur le Pays de Tarascon.

Le coût total de l'opération est évalué à 130 419.00 euros HT.

Afin d'atténuer la charge financière de cette acquisition, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une subvention d'un montant de 30 000.00 euros auprès de la Préfecture de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame Sutra demande si de nouvelles permanences à France Services sont prévus et notamment celle de la CPAM qui fait défaut sur le territoire.

Monsieur le Président indique avoir sollicité Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons, responsable des France Services Ariégeois en lui rappelant l'engagement de toutes les parties dans ce dispositif. Si aucune réponse ne lui a été faite, il précise qu'un courrier rappelant leurs obligations sera envoyé à tous les partenaires France Services.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fournié pour faire un point sur les dossiers « Economie » en cours.

Monsieur Fournié informe le Conseil Communautaire du désengagement de la Région sur le dossier ACROSYS qui prévoyait une subvention de 80 000.00 euros. Il indique que les critères d'attribution sont de plus en plus restrictifs.

Plusieurs dossiers d'installation sur Prat Long ne pourront aboutir en raison d'un problème d'instruction de permis de construire et de la ligne HT en raison de la nécessité pour RTE de mettre aux normes un pylône.

Il termine en rappelant l'opération « Point Avantages Ariège » menée par la CCI sur tout le Département conjointement avec les EPCI qui démarre bien et incite les Maires à rappeler ce dispositif à leurs concitoyens.

- ZAE Prat Long : attribution de parcelle :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet d'installation d'entreprise sur la Zone d'activité Economique de Prat Long ayant reçu un avis technique favorable à son implantation.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la SELARL « Clinique Vétérinaire des 3 Vallées » qui s'est vu proposer le lot n°9 qui conviendrait à son projet de création d'une clinique vétérinaire.

Afin de faciliter les demandes d'instructions, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de mettre en place une attribution dite « temporaire ». Cette dernière serait valable pour une durée de 3 mois à compter de la notification à l'entreprise de l'attribution d'un lot et renouvelable selon l'avancement des démarches du porteur de projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à attribuer la parcelle visée ci-dessus à la SELARL « Clinique Vétérinaire des 3 Vallées »,
- l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Aide à l'Immobilier d'Entreprise – dossier « OPTIC des 3 Vallées » :

Monsieur le Président indique qu'en raison d'une erreur de dénomination du bénéficiaire de la subvention d'aide à l'immobilier qui avait voté il y a quelques temps pour la construction du bâtiment situé sur la zone de super U, il est nécessaire de reprendre cette délibération en indiquant le bon nom du bénéficiaire qui est SCI PRADFON et non pas la SO.VI.AR comme cela avait été écrit.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Un dossier de demande d'accompagnement financier établi par la SCI PRADFON a été déposé à la Communauté de Communes.

Il s'agit de l'achat d'une parcelle et de la construction d'un local commercial à Tarascon sur Ariège.

Le montant des investissements est estimé à 700 227.00 € HT réparti comme suit :

- Terrain :	211 125.00 €
- Travaux :	467 000.53 €
- Frais divers :	22 102.00 €

L'assiette éligible de ce dossier est de 246 865.00 euros HT.

Il est prévu un accompagnement financier de 30% de l'assiette éligible, soit un montant de 74 060.00 € qui pourrait être accordée par la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, réparti comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en € HT
Région Occitanie	70%	51 842.00
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	30 %	22 218.00 Versé à parité avec le Conseil Départemental de l'Ariège
TOTAL	100 %	74 060.00

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 11 109.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la moitié des aides sollicitées auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la moitié de l'aide octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 11 109.00 Euros,
- d'autoriser la Région Occitanie à venir cofinancer cette opération
- de l'autoriser à signer une convention à cet effet avec la Région Occitanie,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. ZA des Bernières : Travaux d'éclairage public SDE09 – participation financière

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'éclairage public concernant la rénovation des appareils de la ZA des Bernières doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la collectivité a délégué sa compétence en la matière. La Collectivités a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 15400.00 euros HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la collectivité serait estimée à 4 650.00 euros.

La contribution qui sera demandé à la collectivité est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majoré de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

PV adopté à l'unanimité – CC12.07.2023

- le versement d'une contribution de la collectivité imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget intercommunal, pour un montant de 4 650.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de demander au SDE09 la réalisation des travaux de rénovation des appareils de la ZA des Bernières,
- de prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09,
- d'approuver le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 4 650.00 euros et dans la limite de 5115.00 euros (estimation +10%),
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2023 : choix entreprises

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-129 du 29 septembre 2022 l'autorisant par voie de mandat à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes membres en ayant formulé la demande pour l'année 2023.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 15 mai au 14 juin 2023, 12 heures. Sept entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots avant cette date limite. Il s'agit de :

N° Arrivée	NOM	ADRESSE	Lot(s) n°
1	Société COLAS SUD OUEST	09120 VARILHES	2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11
2	SARL AZUARA	09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	5, 8, 11
3	Société SABLES et GRAVIERS de la Haute Ariège	09110 SAVIGNAC LES ORMEAUX	1
4	SARL SOCA	09400 TARASCON SUR ARIEGE	1, 6
5	Société JEAN LEFEBVRE Ets RESCANIERES	09500 ROUMENGOUX	2, 3, 6, 7, 9, 10
6	Société RAYNAUD TP	09300 DREUILHE	3, 7, 9
7	Sté SJC	09400 TARASCON SUR ARIEGE	1, 2, 4

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie les 14 et 21 juin 2023 pour ouverture des plis et examen des offres.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de travaux de voirie (année 2023) des onze lots comme suit :

N° Lot	Communes	Entreprises retenues	MONTANT en euros HT
1	ARIGNAC	Société SOCA	85 997.00
2	ARNAVE	Société COLAS SUD OUEST	32 455.00

3	GENAT	Société RAYNAUD TP	35 859.00
4	GOURBIT	Société COLAS SUD OUEST	11 840.00
5	LAPEGE	SARL AZUARA	60 625.00
6	MERCUS-GARRABET	SARL SOCA	142 959.00
7	MIGLOS	Société JEAN LEFEBVRE Ets. RESCANIERES	39 991.17
8	ORNOLAC-USSAT LES BAINS	SARL AZUARA	39 503.50
9	SAURAT	Société JEAN LEFEBVRE Ets. RESCANIERES	85 988.00
10	SURBA	Société COLAS SUD OUEST	38 235.00
11	COMMUNAUTE DE COMMUNES	SARL AZUARA	76 817.50

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Championnat du Monde de Pêche à la Mouche : proposition de partenariat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en 2024 se déroulera le championnat du monde de pêche à la mouche. Il s'agit d'une importante manifestation qui mobilisera beaucoup de monde et qui permettra de focaliser nombre de média sur notre territoire. Il indique que la Communauté de Communes a été sollicitée pour être partenaire. Après discussion avec les organisateurs, une proposition de participation à hauteur de 5 000€ permettrait de bénéficier d'une visibilité intéressante pour la collectivité. Le Bureau vous propose de valider cette participation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'organisation du Championnat du Monde de pêche à la Mouche du 22 au 30 juin 2024 organisée par la Fédération Française de Pêches Sportives dans les départements de l'Aude, des Pyrénées Orientales et de l'Ariège.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre la Fédération Française de Pêches Sportives et la Communauté de Communes qui ont permis de prendre la mesure de l'organisation d'un tel évènement sur le territoire en matière notamment de développement d'activités sportives de haut-niveau, de promotion du territoire et par conséquent de développement touristique.

Les retombées économiques seront également importantes sur le commerce local en raison notamment des séjours préparatoires des équipes et des visiteurs lors du championnat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention à la Fédération Française de Pêches Sportives d'un montant de 5 000.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Association communes forestières : désignation de représentants

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'association des Communes Forestières de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront l'intercommunalité au sein de cette association.

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
TITULAIRE	DEFFARGES Bernard	32
SUPPLEANT	CORTES Florence	32

Sont désignés respectivement délégués, titulaire et suppléant, à l'association des communes forestières de l'Ariège :

Monsieur Bernard DEFFRAGES et Madame Florence CORTES.

12. Transport d'Intérêt Local (TIL) : lancement consultation recrutement prestataire

Monsieur le Président indique que depuis plusieurs mois, des discussions avec la Région sont en cours concernant le renouvellement de la délégation de compétence transport.

Ce renouvellement de délégation entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 et devrait permettre des évolutions de notre TAD notamment pour développer des accès au CHIVA, aux Maisons de santé, aux services administratifs du chef-lieu du département, etc...

*Il indique que, dès à présent, il est possible d'envisager la mise en place d'un nouveau dispositif régional : le **Transport d'Intérêt Local**. Il s'agit d'un système différent du TAD. C'est une sorte de navette qui fonctionne seulement une partie de l'année et destiné plus particulièrement au secteur touristique, culturel ou sportif. Cependant la prise en charge par la Région est moindre que le TAD (30% au lieu de 70%).*

La région propose dès maintenant de tester ce système pour faciliter l'accès à la base nautique de Mercus cet été en mettant en place un TIL entre Tarascon et la Base nautique du lundi au vendredi avec un départ en début d'après-midi et un retour en fin d'après-midi.

Madame Cortes demande si ce transport sera gratuit.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de mettre une gratuité en place mais pour le calcul de la subvention accordée par la Région, elle considérera que la tarification LIO aura été encaissée.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes permettant l'organisation, sur son territoire, du TIL, Transport d'Intérêt Local, par délégation de compétence de la Région Occitanie, autorité organisatrice des mobilités (AOM de premier rang).

Ce nouveau système de transport a pour but de favoriser les transports à caractère touristique et culturel, ouverts à tous et sans réservation préalable.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de s'inscrire dans cette démarche autour de plusieurs projets comme la desserte de la Base Nautique de Mercus, le dernier kilomètre des curistes des Thermes d'Ussat les Bains arrivant depuis la gare de Tarascon ou encore desservir les pôles culturels de la commune de Tarascon sur Ariège et du département.

Dans un premier temps, Monsieur le Président indique qu'il s'agirait d'organiser la desserte de la Base Nautique de Mercus pour la saison 2023 et précise que les autres projets de TIL doivent être finalisés et seront intégrés lors du renouvellement d'un prochain marché public de transport.

A cet effet, Monsieur le Président présente le projet de TIL « Base Nautique de Mercus » ci-dessous énoncés :

Départ unique depuis Tarascon sur Ariège pendant la durée d'ouverture du site (soit environ du 20 juin au 31 août et à compter du 10 juillet pour la saison 2023) :

Destination	Base Nautique de Mercus
Jour	Du lundi au vendredi
Horaire de départ	13h50 (arrivée sur site 14 H 00)
Horaire de retour	17 H 00 (arrivée à 17h10)

Afin de pouvoir organiser ce transport, il est nécessaire de recourir à un prestataire. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un transporteur qui assurera le TIL « Base Nautique de Mercus » aux horaires ci-dessus énoncés,
- au vu des contraintes calendaires, à l'issue de la consultation et dans le cadre de ses délégations de pouvoir, de l'autoriser à recruter le prestataire,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h40.